



Carte de séjour "vie privée et familiale"

Par **MSebai**, le **18/09/2011** à **08:38**

Bonjour,

En vertu des nouvelles revisions consentis au au droit du sejour en France, et se focalisant sur:

LIVRE III : LE SÉJOUR EN FRANCE

TITRE Ier : LES TITRES DE SÉJOUR

Chapitre III : La carte de séjour temporaire

Section 2 : Les différentes catégories de cartes de séjour temporaires

Sous-section 6 : La carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale".

Article L313-11-6:

6° A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui est père ou mère d'un enfant français mineur résidant en France, à la condition qu'il établisse contribuer effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions prévues par l'article 371-2 du code civil depuis la naissance de celui-ci ou depuis au moins deux ans, sans que la condition prévue à l'article L. 311-7 soit exigée ;

A cet effet je vous prie de bien vouloir m`orienter a la demarche a suivre pour introduire une demande de carte de sejour a ma femme qui vient d`avoir un bb ici en France depuis un mois et que nous entretenons ensemble. J`attire votre attention que moi meme je detiens un titre de sejour "Etudiant"

Par ailleurs, voudriez vous avoir l`amabilite de m`indiquer les justificatifs lesquels pour etablir contribuer effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions prévues

par l'article 371-2 du code civil depuis la naissance.

Merci d`avance pour votre aide

Cordialement